



Secrétariat

9 juin 2023

Circulaire

Circulaire du Secrétaire général

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Voyages**

Amendement

À compter du 1^{er} juin 2023, le texte du paragraphe 9 de la circulaire [ISBA/ST/IC/2021/3](#) est remplacé par le texte suivant :

9. Pour tout voyage autorisé, le ou la fonctionnaire a droit au remboursement des faux frais qu'entraîne au départ et à l'arrivée le transport entre l'aéroport, ou tout autre point d'arrivée ou de départ, et l'hôtel ou tout autre lieu de résidence, conformément à la section 8 de l'instruction administrative. Le montant à rembourser pour chaque trajet est de 104 dollars pour le ou la fonctionnaire et de 35 dollars pour chaque membre de sa famille autorisé à voyager aux frais de l'Autorité.

Le Secrétaire général
(Signé) Michael Lodge

